

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille seize, le six octobre à 18h35, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, M. de LARMINAT, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à M. COTHENET
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme VICTOR
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LAMORTE a donné procuration à M. de LARMINAT
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY, 18h45, lors de l'examen de la délibération n°DEL03_2016_0021

Excusée :

Mme FORATO n'a pas donné de procuration

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Avant de procéder au premier vote, M. LE PRESIDENT introduit auprès des administrateurs un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS, M. Marc SALIN, en remplacement de Mme Sophie CURVALE.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mars 2016, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2/ Modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence – Retrait de la délibération du 30 juin 2016
- 3/ Engagement de Service Civique – Demande d'agrément
- 4/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 088,30 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2012 pour un montant de 1 012, 07 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 27,45 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 48,78 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2016_0019) :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 088,30 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS, sous fonction 02 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**2/ MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DE JOURS D'ABSENCE –
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2016_0013 du 30 juin 2016 (R.D. du 7 juillet 2016), le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'un dispositif de modulation de la prime de fin d'année, versée aux agents du CCAS sous la forme d'un 13^{ème} mois, en fonction de jours d'absences pour arrêt maladie et accident du travail.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit le maintien des avantages ayant le caractère de rémunération que les agents

territoriaux ont collectivement acquis au sein de la collectivité ou par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale.

Tel est le cas de la prime de fin d'année versée jusqu'en 1984 par l'association « l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville ».

La disposition de la loi du 26 janvier 1984 précitée sous-tend le caractère intangible de la prime de fin d'année en ce qui concerne ses conditions de versement (être agent de la Commune ou du CCAS, titulaire ou non titulaire).

Autrement dit, elle ne pourrait être ni diminuée, ni augmentée.

Par voie de conséquence, il convient de retirer la délibération du 30 juin 2016 en ce sens qu'elle prévoit, dans certains cas, la diminution de la prime de fin d'année.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2016_0020) :

- **RETIRE** la délibération n°DEL03_2016_0013 du 30 juin 2016 (R.D. du 7 juillet 2016), portant modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence.

3/ ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Le Service Civique, institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Les dispositions de ce texte ont été codifiées au sein du Code du Service national. Afin de coordonner ce dispositif, un groupement d'intérêt public, l'Agence du Service Civique, a été créé en mars 2010.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies doivent s'inscrire dans un des neuf domaines d'intervention suivants :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

L'objectif de l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, tend à la fois à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et à proposer, à cet effet, aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le volontariat de Service Civique est l'autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. Le volontariat de Service Civique est d'une durée de 6 à 24 mois et peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par l'organisme d'accueil.

Présentation du dispositif :

L'engagement de Service Civique

Réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pouvant être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant moins de 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 467,34 € net prise en charge par l'Etat et versée directement au volontaire. Cette indemnité peut être majorée de 106,38 €, sous la forme d'une bourse, lorsque la situation du volontaire le justifie.

En complément de cette indemnité financée par l'Etat, la structure d'accueil s'engage à verser au volontaire, en espèces ou en nature, une prestation mensuelle d'un montant minimal de 106,31 €, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport ou d'hébergement.

Enfin, l'engagement de Service Civique ouvre droit à une protection sociale complète intégralement et directement prise en charge par l'Etat. Les trimestres effectués au titre du Service Civique seront par ailleurs validés au titre de l'assurance retraite.

Le CCAS, personne morale de droit public, peut donc accueillir des jeunes au titre de l'engagement de Service Civique. Cet accueil est toutefois sous-tendu par une demande d'agrément à obtenir auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires.

L'organisme est ainsi tenu à un certain nombre d'obligations :

- **Assurer un tutorat** : désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et à l'accompagner dans sa réalisation. Un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir devra également être mené afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne volontaire à l'issue de sa mission.
- **Garantir l'accès à une formation Civique et citoyenne** : l'organisme d'accueil peut lui-même dispenser cette formation ou faire appel à un organisme extérieur. Cette formation fera l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat.
- **Les congés** : un droit à congé est ouvert dès lors que la mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif. Les personnes mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.
- **Les titres-repas** : les volontaires peuvent bénéficier de titres-repas d'un montant unitaire de 5,33 € par repas, compris dans le cadre de leur activité journalière.
- **Attestation de Service Civique** : ce document décrit les activités exercées et les aptitudes, connaissances et compétences acquises pendant la durée de Service Civique et remis à l'issue de sa mission au volontaire. L'évaluation est réalisée conjointement par la personne morale agréée, le volontaire et son tuteur.

Un certain nombre de conditions régissent la demande d'agrément et notamment celles **relatives à la nature des missions proposées.**

L'organisme doit proposer des missions **d'intérêt général**, complémentaires de l'activité des salariés ou bénévoles de l'organisme et ne pas s'y substituer. En ce sens un contrat de Service Civique ne peut être souscrit si :

- Les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la structure moins d'un an avant la date de signature du contrat de Service Civique ;
- Lorsque les missions confiées ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat de service public.

Les missions confiées au volontaire sont avant tout des **missions de terrain**. S'il apporte une contribution essentielle et indispensable à la collectivité, le volontaire :

- Ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille ;
- N'exerce pas de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (budget, accueil, secrétariat, standard, etc).

Le volontaire ne pourra assurer aucun lien de subordination et devra être **encadré par des professionnels** compétents dès lors que l'activité du volontaire comporte un risque de nature à engager la responsabilité de la structure d'accueil. En outre, les missions confiées ne pourront relever d'une profession réglementée.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2016_0021) :

- **AUTORISE** le Président à déposer, auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, la demande d'agrément d'engagement de Service Civique.
- **AUTORISE** le Président à signer avec chaque volontaire le contrat d'engagement de Service Civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget du CCAS – compte 6331 – Versement de transport.

4/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivants :

- La construction d'une pension de famille ;
- Le transfert des logements de l'OPIEVOY à l'OPH92 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Une clause d'insertion sociale dans le marché public de nettoyage de la Commune ;
- Un bilan sur le taux de chômage ;
- Le diagnostic de l'offre de soins sur le territoire chavillois qui sera réalisé par l'association URPS médecins Ile-de-France ;
- L'audit relatif l'action sociale de territoire réalisé par Grand Paris Seine Ouest ;
- Le cas de Monsieur LAMBOLLEY, SDF à Chaville.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a examiné 20 dossiers :

- 19 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4 752,40 €** ;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décisions du Président

Décision n°DP03_2016_0007 du 15 juin 2016

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2016, renouvelable une fois, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

Décision n°DP03_2016_0008 du 15 juin 2016

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

Décision n°DP03_2016_0009 du 15 juin 2016

Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Passation d'un avenant n°3 à la convention à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier (appartement n°405). Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **343,76 €**

Décision n°DP03_2016_0010 du 1^{er} septembre 2016
Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations à la formation FLE

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des apprenants à la formation de Français Langue Etrangère (FLE).

Décision n°DP03_2016_0011 du 26 juillet 2016
Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Passation d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 2 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **200 €**

Décision n°DP03_2016_0012 du 1^{er} septembre 2016
Abrogation de la décision n°DP03_2016_0009 du 15 juin 2016 relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) avait été consentie au bénéfice d'un particulier jusqu'au 30 septembre 2016. Ledit bénéficiaire ayant quitté les lieux le 9 août 2016, la décision susvisée est abrogée.

Décision n°DP03_2016_0013 du 14 septembre 2016
Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

Décision n°DP03_2016_0014 du 19 septembre 2016
Prêt accordé à un particulier

Prêt accordé au bénéfice d'un particulier suite au procès-verbal de la Commission permanente du 8 septembre 2016. La somme sera remboursée au mois de décembre 2016.

Montant du prêt : **160 €**

Décision n°DP03_2016_0015 du 19 septembre 2016

Contrat passé avec la société EUROPASCRIP pour la réalisation des débats du Conseil d'administration du CCAS

Passation d'un contrat passé avec la société EUROPASCRIP, sise 1, rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2, en vue de la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Montant de la prestation : **304,80 € TTC de l'heure**

Décision n°DP03_2016_0016 du 23 septembre 2016

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19H40.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : **14** octobre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : **14** octobre 2016